

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2023-1290 REMBOURSABLE PAR TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 18 décembre 2023, le conseil a adopté le règlement d'emprunt N° 2023-1290 modifiant le règlement N° 2022-1219 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 361 000 \$ concernant la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada - TECQ) à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

Le règlement N° 2023-1290 a été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 janvier 2024 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 mars 2024.

Le règlement N° 2023-1290 entre en vigueur le 13 mars 2024, jour de sa publication, et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 6e jour du mois de mars 2024 et publié le 13 mars 2024

Myriam Coderre, greffière adjointe